Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260520-2026-62-DE
Date de télétransmission : 27/05/2026
Date de réception préfecture : 27/05/2026

Numéro
2026-62

République française
Département de l'Hérault

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 20 MAI 2026

Quorum	7
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 13 mai 2026

L'an Deux mille vingt-six et le 20 mai à 9 heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président,
Présents : M. Gérard BESSIERE, M. Olivier BRUN, M. Olivier BERNARDI, M. Christian RIGAUD, M. Daniel VALETTE, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, M. Sébastien SOULIER, Mme Martine BONNET
Absents excusés: M. Jérôme VALAT, M. Claude LAATEB.
Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) : Nomination des représentants pour le collège « Exploitant de l'Installation »

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical qu'il est nécessaire de procéder à la Composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) située sur la Commune de Soumont pour le collège « Exploitant de l'Installation »

Il propose de nommer

- **2 représentants titulaires :**
 - Monsieur Olivier BERNARDI
 - Monsieur Jérôme VALAT

- **2 représentants suppléants :**
 - Monsieur Claude LAATEB
 -
 - Monsieur Frédéric ROIG

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) : Nomination des représentants pour le collège « Exploitant de l'Installation » telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit,
Pour extrait conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de Séance
Véronique NEIL

Le Président de Séance
Olivier BERNARDI

SYNDICAT CENTRE HERAULT
34800 ASPIRAN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : .../.../2026
et publié ou notifié le : .../.../2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr